

LE PATIENT EN AUTO ADMINISTRATION DE SES MÉDICAMENTS

Arrêté du 10 octobre 2022 modifiant l'arrêté du 6 avril 2011 relatif au management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse et aux médicaments dans les établissements de santé

« **Sous réserve de l'accord du médecin, l'acte d'administration proprement dit de médicaments prescrits au cours de l'hospitalisation peut être effectué par le patient lui-même s'il le souhaite.** »

Guide PAAM HAS



- Promouvoir l'engagement du patient dans ses soins au service d'une meilleure observance et d'une plus grande autonomie.
- Comprendre la démarche
- Favoriser l'engagement des établissements et des professionnels

Outils OMEDIT Occitanie



- Algorithme d'évaluation des patients
- Support d'évaluation des capacités de gestion du patient
- Contrats d'observance
- Modalités de surveillance et de suivi

Tous les outils disponibles sur notre site internet [Ou en cliquant ici](#)



EN PRATIQUE :

- Plusieurs niveaux d'autonomie pour le patient
- Le patient fait seul, accompagné ou pas du tout
- Le patient est suivi et réévalué régulièrement
- Traçabilité *a posteriori* des administrations



L'auto administration n'est pas :

- Un moyen de gagner du temps pour les professionnels
- L'autorisation d'utiliser le traitement personnel du patient
- Synonyme d'automédication pour le patient ou de décharge de responsabilité pour les professionnels



L'auto administration est :

- Une démarche volontaire qui s'inscrit dans un projet d'établissement
- Une évaluation pluriprofessionnelle adaptée à chaque patient et est une décision médicale
- Une option offerte à chaque patient éligible qui peut la refuser, librement et sans crainte
- Une décision qui peut concerner tout ou seulement une partie du traitement